



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/1057
21 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT-COMMISSAIRE

Cinquante-neuvième session
Genève, 6-10 octobre 2008
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Rapports relatifs au contrôle administratif
et des programmes et à l'évaluation

Rapport sur les activités du Bureau de l'Inspecteur général

Rapport établi par l'Inspecteur général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la décision du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire de recevoir un rapport sur l'évaluation à sa session plénière annuelle au titre du point 6 de l'ordre du jour: Rapports relatifs au contrôle administratif et des programmes et à l'évaluation (A/AC.96/1003, par. 25.1 f) vi)) et conformément à sa demande que des résumés sur les enquêtes, les principales catégories d'investigations, leur nombre et le temps moyen qui a été nécessaire pour les mener à bien, ainsi qu'une description des mesures disciplinaires auxquelles elles ont donné lieu lui soient régulièrement présentés (A/AC.96/1021, par. 24 e)). Le présent rapport porte sur la période allant du milieu de l'année 2007 au milieu de l'année 2008.

I. INTRODUCTION

1. Le Bureau de l'Inspecteur général du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a trois fonctions principales: analyser la qualité de la gestion des opérations du HCR; faire des investigations sur les allégations de fautes commises par le personnel du HCR et mener des enquêtes ponctuelles sur les agressions dont le personnel et les opérations du HCR sont l'objet ainsi que sur d'autres faits entraînant des pertes importantes ou portant atteinte à l'intégrité, à la crédibilité ou aux biens du HCR.
2. Dans le présent rapport sont décrites les activités entreprises par le Bureau de l'Inspecteur général entre juillet 2007 et juillet 2008.
3. Le Bureau de l'Inspecteur général a été restructuré le 1^{er} janvier 2008. L'Inspecteur général adjoint est devenu chef de service (inspections et investigations), chargé de superviser le travail des chefs des sections de l'inspection et des investigations.
4. En application du paragraphe 3.3 du Mémoire interne du HCR IOM-FOM/54/2005, le Haut-Commissaire a demandé qu'il soit procédé à un examen périodique indépendant du rôle, des fonctions et du mode opératoire du Bureau de l'Inspecteur général: l'examen a commencé en mai 2008 et l'on compte qu'il s'achèvera d'ici le troisième trimestre de cette année. Il est effectué par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

II. INSPECTIONS

5. La Section du Bureau de l'Inspecteur général chargée des inspections se compose d'un chef de section, de quatre administrateurs de rang supérieur chargés des inspections, d'un administrateur auxiliaire et d'un assistant inspecteur. Au cours de la période considérée, le Bureau de l'Inspecteur général a procédé aux inspections ordinaires prévues au calendrier. Les rapports auxquels elles ont donné lieu peuvent être consultés par les membres du Comité exécutif sur l'Intranet du HCR.
6. Depuis le rapport qu'il a présenté à la cinquante-huitième session du Comité exécutif, le Bureau de l'Inspecteur général a fait au total huit missions d'inspection ordinaires, en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, en Jordanie, au Kazakhstan, au Myanmar, en Somalie, au Soudan et à Sri Lanka, ainsi qu'une mission de suivi au Mozambique. Huit inspections ordinaires concernant des opérations du HCR (en Argentine, en Chine, en Égypte, au Liban, en République islamique d'Iran, auprès de la Représentation régionale en Italie, qui couvre la Grèce, Malte, le Portugal et Chypre, et au Tchad ainsi qu'auprès de l'unité chargée des questions d'apatridie de la Division des services de la protection internationale) sont programmées pour le deuxième semestre de 2008. Deux inspections de suivi sont prévues également pour cette période, en Suède et au Yémen.
7. Les missions d'inspection sont un moyen de contrôle et de gestion internes important qui permet au Haut-Commissaire et à ses collaborateurs de rang supérieur de disposer d'une évaluation objective de la qualité de la gestion des opérations du HCR, au siège et sur le terrain. Les rapports d'inspection de l'année dernière ont montré encore une fois que la gestion était dans l'ensemble satisfaisante, et ce en dépit des nombreux changements auxquels ont donné lieu les initiatives prises en matière d'externalisation, de décentralisation et de régionalisation.

8. Les inspections effectuées au cours de la période considérée ont conduit à l'établissement de 134 recommandations portant, entre autres, sur la protection et la gestion des programmes, les ressources humaines et la gestion en général.

9. Le Bureau de l'Inspecteur général a continué à améliorer ses méthodes d'inspection. Des réunions ont eu lieu avec les directeurs des bureaux régionaux pour examiner leurs préoccupations afin de mieux comprendre quels étaient les aspects de la méthodologie jugés problématiques et pouvant nécessiter de réviser celle-ci afin de garantir que les inspections soient réellement un outil efficace pour répondre aux besoins des responsables en matière de contrôle. Les problèmes posés par les inspections de grande ampleur menées par des équipes multifonctionnelles, notamment la publication tardive des rapports d'inspection, ont été un thème récurrent abordé lors des débats. Le Bureau de l'Inspecteur général continuera donc à étudier et à rationaliser la méthodologie existante afin d'apporter les changements requis pour répondre aux préoccupations actuelles.

10. La mise au point de nouveaux instruments d'enquête automatisés est en cours. Le plus récent sera testé sur le terrain avant la fin de 2008.

11. Dans le cadre de ses efforts visant à renforcer la gestion et le suivi des responsabilités au sein de l'organisation, le Bureau de l'Inspecteur général a présenté un rapport sur les constatations récurrentes au Haut-Commissaire en mai 2008. Ce rapport répertorie les principales constatations faites lors des inspections menées au cours des quatre dernières années, figurant, pour un grand nombre d'entre elles, dans les rapports annuels du Bureau de l'Inspecteur général au Comité exécutif. Le rapport met l'accent non seulement sur les problèmes systémiques ou les domaines dans lesquels des changements de politique générale s'imposent mais aussi sur les changements de politique générale qui ont été effectués et qui ont eu des effets positifs ou négatifs sur tel ou tel secteur de gestion organisationnelle. Le rapport a été examiné par le Comité supérieur de gestion et des mesures ont déjà été prises pour apporter des solutions aux problèmes clefs sur lesquels l'attention a été appelée.

A. Meilleures pratiques

12. Le Bureau de l'Inspecteur général s'efforce de mettre l'accent, dans ses rapports d'inspection, autant sur les bonnes pratiques et les approches novatrices que sur les lacunes quant à la gestion de chaque opération car les unes et les autres sont riches d'enseignements utiles pour les autres opérations du HCR.

13. À Sri Lanka, le Bureau a mis au point des instructions opérationnelles permanentes pour surveiller la situation en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Un certain nombre d'outils normalisés, de listes de points à vérifier et de formulaires de contrôle ont été mis au point pour garantir la cohérence de l'approche et des interventions en ce qui concerne les populations déplacées à l'intérieur du pays. Les renseignements recueillis sont regroupés et analysés pour faciliter l'élaboration de stratégies et d'actions permettant de répondre plus efficacement aux besoins en matière de protection et d'assistance.

14. En Somalie, le Réseau de surveillance de la protection et les Systèmes de suivi des mouvements de population sont également considérés comme étant des exemples de bonnes pratiques. Le Réseau de surveillance de la protection s'appuie sur la surveillance exercée par un

réseau d'organisations non gouvernementales locales, de médias locaux et d'établissements médicaux et sur les renseignements qu'il recueille sur les cas de violation des droits de l'homme et d'autres problèmes de protection. La collaboration avec les ONG locales est particulièrement importante en Somalie, où en raison des mesures de sécurité imposées par l'ONU, le HCR et ses partenaires internationaux ont des possibilités d'accès très limitées, quand elles existent, à de nombreuses régions dans lesquelles vivent les populations relevant de leur compétence. La valeur de ces outils tient à ce qu'ils permettent de recueillir des données pertinentes pour répondre plus rapidement aux problèmes de protection d'utiliser ce type de renseignements à des fins de sensibilisation et de mettre à profit la présence sur le terrain de nombreux acteurs humanitaires locaux pour rationaliser les activités en matière de collecte de données.

15. Un certain nombre de bonnes pratiques ont également été identifiées concernant l'opération au Soudan, à savoir, notamment, la mise en place d'une plate-forme du Système d'information géographique (SIG) pour une planification et une mise en œuvre efficaces des programmes de rapatriement, avec des profils de villages avant et après les déplacements au Darfour; la création de programmes d'assistance pour l'hébergement des personnes âgées au Darfour, prenant appui sur la capacité de la communauté et en particulier le rôle traditionnel des jeunes auprès des personnes âgées dans le besoin, et la réalisation permanente d'évaluations participatives en dehors du cycle annuel de planification comme outil de dialogue avec la communauté dans un contexte en évolution constante sur le plan de la protection. On citera, parmi d'autres initiatives positives, la mise en place d'un réseau communautaire parajuridique par l'intermédiaire d'une ONG nationale à Khartoum.

B. Suivi

16. Au cours de la période considérée, le Bureau de l'Inspecteur général a continué à assurer le suivi de la mise en œuvre de toutes les recommandations faites à l'issue d'inspections dans les bureaux extérieurs et dans les unités du siège, sur toute une série de problèmes de gestion opérationnelle et interne. Le Bureau de l'Inspecteur général fait des vérifications jusqu'à ce qu'il soit certain que la recommandation a été pleinement appliquée ou jusqu'à ce qu'il constate que, les circonstances ayant changé, la recommandation n'a plus lieu d'être et/ou que des efforts ont été faits pour appliquer la recommandation mais que, pour des raisons indépendantes de la volonté des acteurs ils n'ont pu aboutir.

17. Lorsque les recommandations ont été appliquées, l'inspection prend officiellement fin. La mise en œuvre des recommandations prend actuellement dix-huit mois environ, à compter de la publication du rapport d'inspection final. Un certain nombre d'initiatives sont considérées comme contribuant à réduire la durée de la mise en œuvre.

18. En septembre 2007, le Bureau de l'Inspecteur général a effectué une mission de suivi au Mozambique. Sa conclusion a été que les principales recommandations faites avaient été appliquées avec succès. Les relations avec les interlocuteurs clefs étaient satisfaisantes pour toutes les parties, le moral du personnel était bon et les relations de travail interne étaient bonnes également.

**Mise en œuvre des recommandations
(juillet 2007-juillet 2008)**

Bureau/Pays/ Date de l'inspection	Nombre de recommandations	Nombre de recommandations en cours de mise en œuvre	Nombre de recommandations dont la mise en œuvre est achevée	Pourcentage ¹ de recommandations mises en œuvre
<i>Siège</i> Groupe des appels de fonds dans le secteur privé (11 nov.-22 déc. 2006)	12	**	**	**
Sous-total siège	12	**	**	**
<i>Afrique</i> Rwanda (24 mars-3 avril 2007)	23	15	8	100 %
République démocratique du Congo (10-27 avril 2007)	47	**	**	**
Sénégal/Gambie/Mali (20 juin-4 juill. 2006)	39	13	19	82 %
Soudan (27 oct.-18 nov. 2007)	94	*	*	*
Sous-total Afrique	203	28	27	89 %
<i>Asie et Pacifique</i> Inde (24 avril-6 mai 2007)	15	8	7	100 %
Sri-Lanka (19 oct.-11 nov. 2007)	40	*	*	*
Turkménistan (1 ^{er} -7 juill. 2007)	11	5	5	91 %
Sous-total Asie	66	13	12	96 %
<i>Moyen-Orient et Afrique du Nord</i> Maroc (10-20 déc. 2006)	27	7	20	100 %
Arabie saoudite (y compris le Koweït et les Émirats arabes unis) (12-23 mars 2007)	29	17	10	93 %
Yémen (5-13 juin 2007)	56	19	29	86 %
Sous-total Moyen-Orient et Afrique du Nord	112	43	59	91 %
<i>Europe</i> Suède (États nordiques et baltes) (4-16 juin 2006)	19	3	16	100 %
Suisse et Liechtenstein (5-16 mai 2007)	18	13	5	100 %
ex-République yougoslave de Macédoine (20-26 mai 2007)	24	9	15	100 %
Ukraine (y compris Bélarus et Moldova) (7-15 juin 2007)	62	*	*	*
Sous-total Europe	123	25	36	100 %
<i>Amériques</i> Mexique (5-15 juin 2007)	40	**	**	**
Sous-total Amériques	40	**	**	**
Total général	556	109	134	93 %

¹ Les recommandations mises en œuvre incluent les recommandations «en cours de mise en œuvre» et celles dont «la mise en œuvre est achevée».

* Rapport sur la mise en œuvre des recommandations pas encore exigible.

** Aucun rapport reçu sur la mise en œuvre des recommandations.

19. Le tableau ci-dessus fait apparaître un taux global de mise en œuvre de 93 %. Toutefois, au moment de l'élaboration du présent rapport, trois rapports sur la mise en œuvre des recommandations n'avaient pas été soumis au Bureau de l'Inspecteur général, à savoir le rapport sur le Groupe des appels de fonds dans le secteur privé (Division des relations extérieures), le rapport sur l'opération régionale du HCR au Mexique et le rapport sur l'opération en République démocratique du Congo. Cette dernière opération a fait l'objet d'une restructuration et d'améliorations importantes. En ce qui concerne les deux autres, le bureau et l'unité inspectée ont exprimé leur désaccord de principe quant à la validité des conclusions et recommandations qui ont été faites. Le Bureau de l'Inspecteur général fait le nécessaire avec le Comité de surveillance concernant les rapports de mise en œuvre requis.

20. Le Bureau de l'Inspecteur général a le plaisir d'annoncer que, du fait de la pleine application des recommandations faites, les inspections dans les pays suivants ont pris fin: Australie, Ghana, Malawi, Mozambique, Sierra Leone, Thaïlande et Tunisie.

III. GESTION GÉNÉRALE

A. Relations extérieures

21. On peut lire dans les rapports d'inspection de l'année dernière que les bureaux extérieurs ont fait des progrès considérables en ce qui concerne le renforcement des relations de travail avec les donateurs locaux et que, de ce fait, les donateurs sont davantage conscients des possibilités et des problèmes rencontrés lors des opérations menées dans les pays dans les domaines de la protection, de la mobilisation des ressources et de la mise en œuvre des programmes. Toutefois, il reste, pour quelques opérations, à mettre en place un système efficace d'échanges d'informations et de consultations avec les missions de donateurs. Concernant ces opérations, les missions de donateurs reconnaissent recevoir des informations de bonne qualité lorsqu'ils en font la demande mais indiquent que les bureaux extérieurs n'ont pas envers elles une attitude assez dynamique. Le Bureau de l'Inspecteur général continuera d'encourager les bureaux extérieurs à s'efforcer tout particulièrement d'établir avec les missions de donateurs des relations qui soient bénéfiques pour les deux parties.

B. Contacts avec les populations relevant de la compétence du HCR

22. Un certain nombre de mécanismes, y compris les évaluations participatives fondées sur l'intégration des critères d'âge, de sexe et de diversité, existent maintenant, permettant aux populations concernées d'être régulièrement consultées et de participer à la conception de programmes de nature à répondre à leurs besoins particuliers en matière de protection et d'assistance. Des missions d'inspection examinent régulièrement la fréquence et la qualité des contacts des bureaux extérieurs avec les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

23. Si les responsables de la gestion sont davantage conscients de la nécessité de se rendre sur le terrain et d'avoir des dialogues plus fréquents avec les bénéficiaires, le Bureau de l'Inspecteur général n'en a pas moins recommandé que de nouvelles initiatives soient prises pour garantir que d'autres priorités, réunions, exigences de liaison avec l'extérieur, ainsi que la forte demande en matière d'établissement de rapports, ne réduisent encore le nombre de visites, en particulier celles qu'effectue le personnel de rang supérieur des bureaux extérieurs en poste dans des capitales.

24. Le Bureau de l'Inspecteur général a aussi évoqué la difficulté croissante qu'ont les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays pour accéder aux locaux du HCR du fait des normes minimales de sécurité opérationnelle. Le fait que de nombreux bureaux soient tenus de mettre en place des mesures de sécurité strictes oblige à prendre des mesures pour permettre au personnel de rencontrer régulièrement les bénéficiaires dans des lieux sûrs, ailleurs que dans les locaux du HCR.

C. Gestion et supervision dans les pays

25. Dans certains bureaux extérieurs, les missions d'inspection ont constaté que si les fonctionnaires organisaient régulièrement des réunions, celles-ci servaient, la plupart du temps, à échanger des informations, d'où un risque de compartimentalisation des activités opérationnelles. Il a été suggéré que les unités fonctionnelles tiennent davantage de réunions de travail. Le Bureau de l'Inspecteur général a recommandé que l'approche fondée sur l'intégration des critères d'âge, de sexe et de diversité mette davantage l'accent sur l'importance d'une démarche multifonctions, depuis le stade de la planification jusqu'aux activités quotidiennes des opérations sur le terrain.

26. Des missions conjointes des directeurs de la Division des services opérationnels et de la Division des services de la protection internationale dans le cadre d'un certain nombre d'opérations ont révélé que le fait de faire appel régulièrement à l'approche fondée sur l'intégration des critères d'âge, de sexe et de diversité permettait de procéder à l'identification des stratégies appropriées, des problèmes clefs et des activités prévues pour les résoudre, d'une manière globale et pluridimensionnelle. L'adoption de cette approche dans toutes les opérations sur le terrain est conseillée aux personnels de la protection, des programmes et des bureaux extérieurs qui entreprennent des missions de contrôle mixtes et présentent des rapports communs.

IV. GESTION DES PROGRAMMES

A. Partenaires d'exécution

27. Les rapports d'inspection indiquent que les relations de travail entre le HCR et ses partenaires d'exécution se sont, d'une manière générale, améliorés. Les bureaux font maintenant des efforts concertés pour amener les ONG à participer aux activités de planification participative et à la phase d'évaluation des besoins de la gestion des programmes. Il convient toutefois qu'ils se concertent encore davantage sur le sens du travail en partenariat avec les ONG. Le Bureau de l'Inspecteur général a recommandé de maintenir l'attention sur ces questions car certaines ONG continuent de faire état d'un manque de transparence dans leurs relations avec les bureaux extérieurs et d'indiquer qu'elles sont traitées comme des contractants plutôt que comme des partenaires. D'autres ont exprimé des préoccupations au sujet des restrictions budgétaires qui ont été faites pendant l'année et au sujet desquelles elles ont été peu ou pas consultées, de la signature tardive des accords, du paiement tardif des échéances et du plafonnement des salaires.

B. Utilisation de normes et d'indicateurs

28. Au cours de la période considérée, l'utilisation accrue de normes et d'indicateurs a été observée dans un certain nombre d'opérations. Le personnel du HCR et des partenaires d'exécution est encouragé à se former davantage à l'utilisation des normes et indicateurs de manière que les rapports reflètent davantage la réalité sur le terrain.

V. GESTION ADMINISTRATIVE

A. Délégations de pouvoir en vertu du Programme de renouvellement des systèmes de gestion

29. La gestion des ressources humaines du personnel national a été confiée aux bureaux extérieurs en 1999. À l'époque, la technologie ne permettait pas de déléguer aussi la fonction de saisie des données.

30. L'introduction du Projet de renouvellement des systèmes de gestion permet de transférer, de manière plus complète, la gestion des données aux bureaux extérieurs et au personnel administratif des capitales disposant d'une connexion Internet éprouvée de procéder à la saisie directe des données dans le système général des données. Ceci permettra de réduire fortement les coûts au siège et au Centre des services mondiaux de Budapest et de verser plus rapidement au personnel du terrain les prestations auxquelles il a droit. Les missions d'inspection ont encouragé certains bureaux extérieurs à maximiser l'usage de la technologie actuelle du Projet de renouvellement des systèmes de gestion dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la fonction de saisie des données.

B. Sécurité et bien-être du personnel national

31. En deux endroits sur le terrain, les missions d'inspection ont relevé une différence marquée dans la façon de traiter le personnel recruté et envoyé dans des lieux d'affectation difficiles et peu sûrs, selon qu'il s'agissait du personnel national ou du personnel international. Si le personnel international a accès à des lieux d'hébergement disposant de gardes de sécurité et équipés de générateurs pour l'éclairage, l'eau chaude et la cuisine, ce n'est pas le cas du personnel national aux mêmes endroits. Le personnel national doit, quant à lui, explorer par lui-même le secteur privé, très limité, et se satisfaire de logements de qualité inférieure à la moyenne et peu sûrs. Le Bureau de l'Inspecteur général a proposé que des directives claires soient établies pour faire face à ces situations.

32. L'heureuse initiative prise par le Haut-Commissaire adjoint, à savoir d'améliorer les normes du HCR quant aux conditions de travail et de vie sur le terrain, devrait garantir une approche harmonisée par la mise en place de normes minimum acceptables. L'application de ces normes minimales de travail et de vie sur le terrain sera contrôlée lors des futures inspections ordinaires.

C. Code de conduite

33. Les inspecteurs du Bureau de l'Inspecteur général ont continué à contrôler que les responsables veillaient, conformément aux obligations qui leur incombaient, à ce que le Code de conduite du HCR soit signé par tous les membres du personnel, national et international,

en particulier les personnes nouvellement recrutées pour les opérations. C'est le cas dans la plupart des bureaux extérieurs. Le HCR a animé des sessions et considérablement amélioré la mise en place de cours de recyclage. Les inspecteurs, lors des missions effectuées au cours de la période considérée, ont constaté que certains bureaux extérieurs n'avaient pas encore désigné de coordonnateur pour les questions relatives au Code de conduite: la responsabilité quant à l'organisation de ces sessions reste floue par conséquent et est souvent laissée à l'initiative des fonctionnaires.

D. Formation et développement du personnel

34. Les inspecteurs ont continué à relever des cas dans lesquels on attend du personnel des bureaux extérieurs qu'il exerce ces fonctions sans directives ni formations suffisantes. De courtes missions entreprises par des administrateurs de rang supérieur de la Représentation sont jugées insuffisantes pour assurer une formation en cours d'emploi, donner des directives ou contrôler la qualité du travail effectué.

35. Par ailleurs, si l'apprentissage en ligne est possible et plus intéressant d'un point de vue coût-efficacité que n'importe quelle autre forme d'apprentissage, de nombreux bureaux extérieurs, situés dans des lieux reculés, n'ont pas l'accès sans interruption à l'Internet qui est nécessaire pour permettre aux fonctionnaires de profiter de ce genre de formation.

36. Le Haut-Commissaire a demandé qu'il soit procédé à un examen interne des besoins en matière de formation dans tous les lieux d'affectation.

VI. INVESTIGATIONS

37. La Section des investigations se compose d'un chef de section, de trois administrateurs de rang supérieur, d'un administrateur, d'un assistant et d'un commis. En dépit d'un volume de travail accru, la Section a le même nombre d'administrateurs que l'année dernière. Toutefois, par suite des réductions budgétaires qui ont touché l'ensemble du HCR, un poste d'administrateur de rang supérieur chargé des investigations a été rétrogradé de P-4 à P-3.

38. Le Bureau de l'Inspecteur général contribue à l'intégrité générale des opérations du HCR en menant des enquêtes sur les cas signalés de fautes professionnelles présumées commises par des membres du personnel du Haut-Commissariat.

39. Le Bureau de l'Inspecteur général a participé, avec la Section des conseils juridiques de la Division de la gestion des ressources humaines, à la rédaction d'un mémorandum interne (IOM/FOM) sur la stratégie du HCR en cas de fraude et de corruption, qui a été publié le 25 juin 2008.

40. Le Bureau de l'Inspecteur général a également participé à l'élaboration de la stratégie du HCR concernant la protection contre les représailles pour avoir signalé des fautes ou participé à des contrôles, inspections, investigations ou enquêtes dûment autorisés ou aux activités du Médiateur (stratégie en cas de dénonciation d'abus), qui devrait être publiée bientôt.

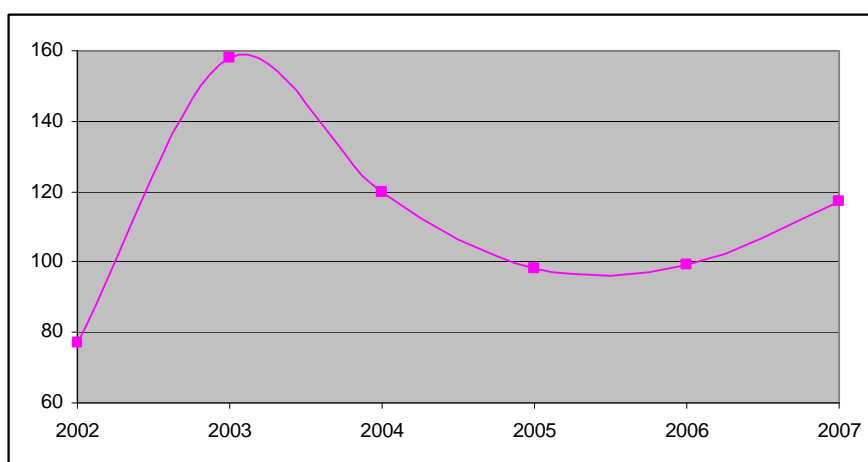
A. Nombre d'affaires traitées au cours de la période considérée et nouvelles procédures

41. Le Bureau de l'Inspecteur général a reçu 285 rapports au total au cours de la période comprise entre juillet 2007 et juin 2008, dont 133 relevaient de sa compétence et ont été enregistrés comme devant faire l'objet d'une investigation, soit une augmentation par rapport à la période sur laquelle portait le précédent rapport, pour laquelle 101 rapports avaient été enregistrés pour investigation. Compte tenu du fait que la période sur laquelle portait le précédent rapport était d'un mois plus courte (août 2006 à juin 2007), il y a eu pour la période considérée par le présent rapport une augmentation de 28 %, qui a été absorbée par la Section des investigations du Bureau de l'Inspecteur général dans les limites des ressources existantes.

42. Au cours de l'année écoulée, 8 missions d'investigation dans 9 pays ont été entreprises par des administrateurs de rang supérieur chargés des investigations. Ils se sont rendus plus d'une fois dans certains pays.

43. Toutes les plaintes et autres informations reçues par le Bureau de l'Inspecteur général, ou portées à son attention, qui concernent des fautes professionnelles présumées, sont examinées en premier lieu par le chef et l'un des administrateurs de rang supérieur de la Section. Ensemble, ils décident si la question relève du mandat du Bureau de l'Inspecteur général en matière d'investigation. Depuis avril 2008, un fonctionnaire chargé des investigations participe à l'examen préliminaire pour garantir que toutes les affaires font l'objet d'un examen approprié et pour réduire les possibilités de distorsion ou le manque d'objectivité. Depuis avril 2008, tous les rapports finals sont approuvés à la fois par le chef de la Section des investigations et le chef du Service (inspections et investigations). Les questions qui ne relèvent pas du mandat du Bureau de l'Inspecteur général en matière d'investigation sont transmises à d'autres acteurs, tels que le Bureau des services de contrôle interne, le Médiateur du HCR, le Groupe de l'action sociale du HCR, la Division de la gestion des ressources humaines ou le responsable concerné.

Affaires enregistrées pour investigation (2002-2007)



44. L'examen de 115 cas a été achevé au cours de la période considérée (juillet 2007-juin 2008), donnant lieu à l'établissement de 27 rapports d'investigation préliminaire et de 88 rapports finals.

45. Les 27 rapports susdits ont été communiqués au Directeur de la Division de la gestion des ressources humaines pour qu'il prenne des mesures disciplinaires. Le Bureau de l'Inspecteur général établit un rapport d'investigation préliminaire lorsqu'il estime qu'il n'y a pas de preuves suffisantes que telle ou telle faute a été commise. Le Directeur de la Division de la gestion des ressources humaines examine les conclusions du Bureau de l'Inspecteur général et décide soit de prendre des sanctions soit d'innocenter le fonctionnaire. Il peut aussi opter pour une réprimande (qui n'est pas une sanction disciplinaire), négocier une mesure disciplinaire avec le fonctionnaire intéressé ou renvoyer l'affaire devant le Comité paritaire de discipline pour avis quant à la mesure disciplinaire qu'il convient de prendre. Les mesures disciplinaires vont du blâme écrit au renvoi sans préavis.

46. La situation quant aux 27 rapports d'investigation préliminaire qui ont été adressés à la Division de la gestion des ressources humaines au cours de la période considérée est la suivante: i) en attente d'examen par la Division: 14; ii) examinés par la Division: 2; iii) décision de perte d'échelons: 5; iv) décision de blâme écrit: 1; v) décision de renvoi du HCR: 1; et vi) décision de renvoi sans préavis: 2.

47. En ce qui concerne les deux cas restants, il s'agit d'un fonctionnaire qui a quitté l'organisation entretemps et d'un autre qui a été suspendu avec plein traitement.

48. Il y a eu aussi 88 rapports de clôture. Un rapport de clôture est établi lorsque le Bureau de l'Inspecteur général n'a pas recueilli suffisamment de renseignements confirmant une allégation de faute (allégation non confirmée) ou d'éléments de preuve permettant de réfuter cette allégation (allégation infondée). Dans ce genre de cas, le Bureau de l'Inspecteur général adresse normalement au fonctionnaire qui fait l'objet de l'investigation une lettre dans laquelle il reconnaît son innocence. Ce dernier a le droit de demander au Directeur de la Division de la gestion des ressources humaines de mettre cette lettre dans son dossier personnel.

49. Au cours de la période considérée, 13 rapports mettant en cause la gestion ont été publiés contre 17 au cours de la période sur laquelle portait le rapport précédent. Ces rapports portent sur des problèmes de gestion découverts lors d'investigations qui ne constituent pas des fautes professionnelles et vont d'un mode de gestion insuffisant au non-respect des politiques, procédures et directives. Ces rapports sont transmis à la Section des inspections, qui fait partie du Bureau de l'Inspecteur général, laquelle contrôle l'application des recommandations formulées dans les rapports d'inspection. Bien que les responsables de certaines opérations s'attachent à régler les problèmes signalés dans ces rapports, le Bureau de l'Inspecteur général a l'intention d'analyser les données disponibles pour évaluer leurs incidences plus efficacement.

50. Au moment où le présent rapport a été établi, 57 investigations étaient en cours sur un cas non réglé en 2003; un cas non réglé en 2006; 15 cas non réglés en 2007; et 40 cas enregistrés en 2008.

Principales catégories de cas enregistrés entre juillet 2007 et juin 2008

Utilisation abusive de biens/abus de privilèges et immunités	16
Abus de confiance/corruption/fraude	26
Harcèlement/abus de pouvoir/discrimination	16
Harcèlement sexuel	7
Non-respect de la confidentialité	5
Conflit d'intérêts/participation à une activité extérieure	3
Menaces/vol/agression/infraction aux lois locales	7
Exploitation sexuelle	7
Escroquerie à la réinstallation/irrégularités dans la détermination du statut de réfugié	27
Escroquerie au Plan d'assurance médicale	2
Mesures de rétorsion	1
Divers	16

51. Par rapport à la période sur laquelle porte le rapport précédent, le pourcentage des allégations se rapportant à la détermination du statut de réfugié ou à la réinstallation est passé d'environ 11 à 20 % de la totalité des cas enregistrés et vient maintenant en tête de liste. L'augmentation tient peut-être en partie au fait que les bénéficiaires sont davantage informés. Les cas d'abus de confiance, de corruption et de fraude occupent également un rang élevé sur la liste, à égalité avec le nombre de cas indiqués pour la période couverte par le rapport précédent. On constate également une hausse notable du nombre de cas d'utilisation abusive de biens et d'abus de privilèges, passé de 6 % environ pour la période précédente à 12 % l'année dernière.

B. Affaires prioritaires

52. Un rang de priorité élevée est accordé aux allégations d'exploitation ou d'abus sexuels affectant des bénéficiaires ou des communautés de bénéficiaires. La situation concernant ces affaires est la suivante:

Allégation	Nombre de cas	Situation
Demande de faveurs sexuelles et discrimination	1	Investigation terminée – Allégation sans fondement
Maltraitance de réfugiés et exploitation sexuelle	1	Investigation en cours
Travailleurs humanitaires engagés dans la prostitution	1	Investigation en cours
Exploitation sexuelle d'un fonctionnaire national	1	Investigation terminée – Allégation sans fondement
Exploitation sexuelle et escroquerie à la réinstallation	1	Investigation en cours
Abus sexuels	1	Investigation en cours
Exploitation sexuelle	1	Investigation en cours

53. Le HCR a participé pleinement aux travaux du Comité exécutif pour les affaires humanitaires (CEAH) et du Comité exécutif pour la paix et la sécurité (CEPS) de l'ONU et à ceux de l'ONG Équipe spéciale sur l'exploitation et les abus sexuels. Le non-signalement présumé de cas d'exploitation et d'abus sexuels reste un sujet de préoccupation important et le Bureau de l'Inspecteur général travaille en étroite collaboration avec la Section pour le développement communautaire, l'équité entre les sexes et l'enfance de la Division des services de la protection internationale pour revoir les mécanismes de présentation de plaintes.

C. Coordination avec la Section des conseils juridiques de la Division de la gestion des ressources humaines

54. Le Comité de surveillance a décidé que, pendant la période sur laquelle porte le rapport, la Division de la gestion des ressources humaines, la Section des conseils juridiques et le Bureau de l'Inspecteur général devraient se réunir plus régulièrement pour renforcer la compréhension mutuelle des données pertinentes à recueillir et à tenir à jour depuis le stade des investigations et tout au long des procédures administratives et disciplinaires.

D. Activités d'information

55. Tout au long de la période considérée, le Bureau de l'Inspecteur général a poursuivi ses activités d'information qui contribuent au maintien d'un climat d'intégrité au HCR et au respect par le personnel du Haut-Commissariat des normes de conduite personnelle et professionnelle les plus élevées, conformément au Code de conduite du HCR.

56. Le Programme de formation aux investigations a abouti à l'établissement d'une liste de quelque 80 fonctionnaires ayant des compétences professionnelles et linguistiques diverses. Environ 20 % d'entre eux ont depuis participé aux investigations du Bureau de l'Inspecteur général. Dans le cadre des initiatives du Bureau en matière d'information et afin d'étoffer la liste, un autre programme de formation aux investigations est envisagé pour le deuxième semestre 2008.

57. Le Bureau de l'Inspecteur général est conscient de la nécessité croissante d'une initiative de grande ampleur jouissant d'une grande visibilité et visant à introduire des mesures antifraude complémentaires, s'appliquant aux activités dans le domaine de la réinstallation et de la détermination du statut de réfugié. Il convient également de renforcer les contrôles financiers pour minimiser les risques de fraude et de poursuivre les activités de formation liées au Projet de renouvellement des systèmes de gestion, à l'intention des nouveaux fonctionnaires mais aussi pour améliorer les compétences des fonctionnaires en poste.

58. D'autres activités de sensibilisation sont prévues et viseront à apporter une information plus détaillée et plus accessible aux fonctionnaires et aux bénéficiaires du HCR en ce qui concerne la fonction d'investigation du Bureau de l'Inspecteur général.

VII. ENQUÊTES SPÉCIALES

59. Le troisième volet du dossier relatif aux activités de contrôle du Bureau de l'Inspecteur général prévoit des enquêtes spéciales. Il est procédé à des enquêtes de ce type quand une agression visant le personnel, les opérations ou les locaux du HCR provoque des pertes en vies

humaines, des blessures graves ou des dommages importants à l'origine de pertes matérielles ou financières élevées pour le Haut-Commissariat. Il est également prévu que le Haut-Commissaire peut demander au Bureau de l'Inspecteur général de procéder à une enquête ou à un réexamen concernant d'autres types d'incident qui font peser une menace sur les responsabilités dévolues au Haut-Commissariat, ses intérêts ou ses opérations. Au cours de la période considérée, deux enquêtes spéciales ont été menées.

60. Entre le 6 et le 15 décembre 2007, le Bureau de l'Inspecteur général a mené une enquête sur le rapport entre l'opération du HCR au Tchad et l'ONG Arche de Zoé, enregistrée au Tchad sous le nom de «Children's Rescue». Étant donné que cette ONG a été par la suite tenue pour responsable d'une tentative d'enlèvement de 103 enfants au Tchad et au Soudan, le but de l'enquête était de déterminer et d'analyser les mesures et décisions prises par le HCR en rapport avec l'incident ci-dessus, et notamment d'évaluer l'efficacité et le caractère approprié de la supervision et des contrôles exercés au niveau national.

61. À la suite du bombardement des bureaux de l'ONU à Alger le 11 décembre 2007, qui a fait 17 morts et une quarantaine de blessés et a gravement endommagé les locaux et les biens du HCR et d'autres organismes des Nations Unies. Le Bureau de l'Inspecteur général a ordonné une enquête qui s'est déroulée du 19 au 23 avril 2008. Le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies, créé par le Secrétaire général, ayant examiné l'incident dans un cadre plus large, l'enquête du Bureau de l'Inspecteur général a porté sur les seuls aspects internes et sur les aspects liés à sa participation aux travaux de l'Équipe de pays des Nations Unies et de l'Équipe de coordination du dispositif de sécurité et au rôle qu'il a joué au sein de ces deux équipes. Au moment de l'établissement du présent document, la mise au point définitive du rapport d'enquête était toujours en cours.

62. Les conclusions des enquêtes spéciales figurent dans des rapports confidentiels soumis au Haut-Commissaire, lequel charge ensuite les responsables concernés de prendre les mesures de suivi appropriées.
